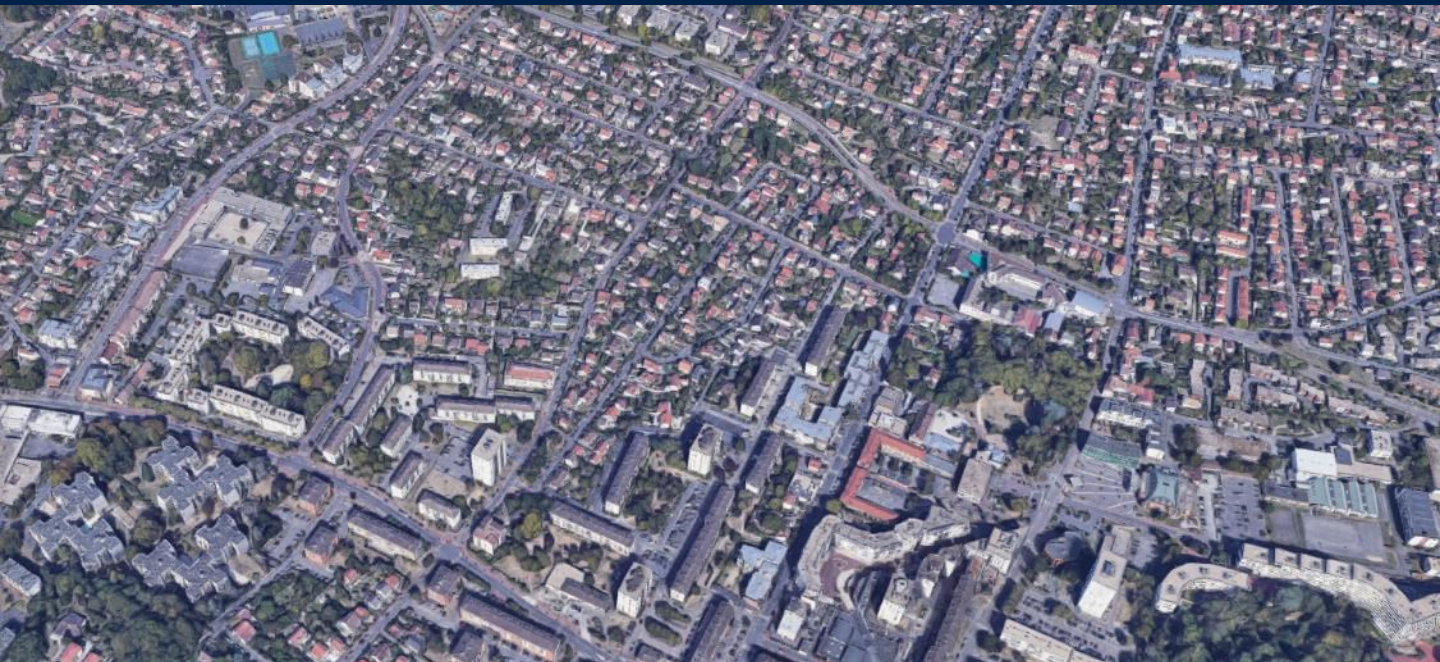


PLAN LOCAL D'URBANISME



7.2.a Notice sanitaire et traitement des déchets

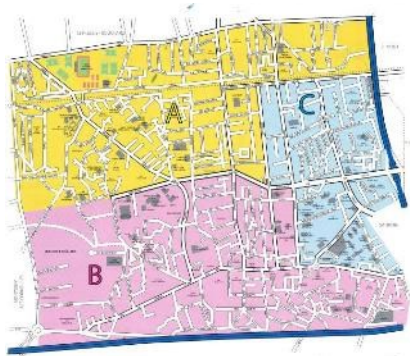


Le syndicat Emeraude, structure intercommunale créée en 1993 assure la collecte, le traitement et la gestion des déchets ménagers de Franconville.

Les services de collecte assurés par le Syndicat Emeraude concernent, entre autres, les déchets suivants : collecte et traitement des ordures ménagères, des encombrants, des emballages recyclables et journaux-magazines, du verre, des déchets ménagers spéciaux et des déchets verts.

Sur la commune, la collecte sélective se divise en 3 secteurs :

- les déchets ménagers sont collectés par secteur 2 jours par semaine pour les collectifs et 1 jour par semaine pour les pavillons,
- le verre est collecté une fois par mois et les autres recyclables (emballages en carton, journaux, bouteilles et flacons en plastique, boîtes de conserve) sont ramassés une fois par semaine,
- les encombrants (meubles, etc.) sont collectés une fois par mois également par secteur,
- les produits toxiques (peintures...) peuvent être apportés de manière volontaire à la déchetterie



Source : Franconville

L'éco-site situé sur la commune du Plessis Bouchard, ouvert en juillet 2004 est la première déchetterie du syndicat intercommunal Emeraude. Il s'agit uniquement d'un lieu de transit où les bennes et les conteneurs sont dirigés vers les filières spécialisées de traitement ou de recyclage citées précédemment. Ce site permet notamment le dépôt des déchets ménagers spéciaux (produits toxiques et Déchets Electriques et Electroniques (D3E)).

nommée Eco-site du Plessis Bouchard.

Le centre de tri et de recyclage des ordures ménagères est basé à Montlignon. 75% des ordures ménagères résiduelles non recyclables sont dirigés vers la plateforme de broyage de Montlignon.






Le compost des déchets verts est également réalisé sur ce site.

Le solde des ordures ménagères résiduelles non recyclables, soit environ 30 %, part en incinération sur une unité de valorisation énergétique située à Argenteuil.

En 2019, 126 000 tonnes d'ordures ont été traitées par le syndicat Emeraude dont 66 119 tonnes d'ordures ménagères.

Carte de la collecte des déchets et des encombrants

Les services offerts par le Syndicat Emeraude sur la commune :

-  - collecte et traitement des ordures ménagères en bacs roulants (deux ramassages par semaine)
-  - collectes sélectives (emballages ménagers et verre) (un ramassage par semaine)
-  - collecte et traitement des végétaux (un ramassage en sacs par semaine du 15 mars au 30 novembre)
-  - collecte et traitement des encombrants (un passage par mois)
- fourniture et maintenance des conteneurs OM / EMB / VERRE (un bac cassé, volé ou brûlé ; besoin d'un bac plus grand ou plus petit ; ...)
-  - déchetterie du Plessis-Bouchard (pour plus de renseignements, consultez la rubrique "Eco-Site")

Le syndicat Emeraude a été retenu comme site vitrine par l'organisme Eco-Emballage pour l'implantation de bornes enterrées dans les résidences.

La mise en place de ces bornes s'inscrit dans une démarche d'amélioration des collectes sélectives, de réduction des coûts et d'amélioration du cadre de vie entreprise conjointement par le syndicat Emeraude et la municipalité.

Le principe de bornes enterrées est simple :

3 types de bornes (ordures ménagères, emballages et verre) sont placées au sein de la résidence en un seul et même point constituant un « point propre ». Ce dernier doit être situé sur l'espace privé et résidentiel.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 rénove le cadre global défini par la loi du 3 janvier 1992 et renforce la portée juridique des outils de planification notamment le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

Etabli en 1996 et aujourd'hui en cours de révision, le SDAGE, qui s'applique sur la commune, fixe pour le bassin de la Seine-Normandie les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme, dont le PLU, doivent être compatibles avec les orientations de ce document.

Le SDAGE 2010-2015, en cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau. Pour être concret le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (actions) qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers.

Plusieurs actions sont menées pour arriver au bon état écologique:

- Réduction des pollutions ponctuelles
- Réduction des pollutions diffuses agricoles
- Protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable
- Pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Protection et restauration des milieux aquatiques et humides
- Gestion quantitative de la ressource en eau

La région parisienne constitue «une zone prioritaire de résorption de foyers de pollutions des milieux aquatiques». Le SDAGE vise à réduire les pollutions urbaines à travers l'amélioration de la collecte des eaux usées par temps sec et surtout par temps de pluie, ce qui passe par la conformité des branchements et la fiabilité de l'exploitation des réseaux. Par ailleurs, il fixe comme objectif la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales.

Le SAGE Croult, Enghein, Vieille Mer (CEVM), qui a fait l'objet d'un avis du conseil municipal en date 07/02/2019, a été approuvé par l'arrêté inter préfectoral n°2020-15713 du 28 janvier 2020. Il a plusieurs objectifs afin d'améliorer la qualité écologique de l'eau:

- Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages.

Le SAGE CEVM prend en compte les dispositions du SDAGE Seine Normandie.

La commune de Franconville est alimentée en eau par le réseau du Syndicat des Eaux d'Ile de France, dont l'exploitation est confiée à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

Eléments statistiques au mois de décembre 2019

- nombre d'usagers : 36 972
- nombre d'abonnés : 4 516
- consommation : 1 648 641 mètres cubes.

Situation géographique et topographique

La commune de Franconville est limitée au Nord par la commune du Plessis-Bouchard, à l'Est par celle d'Ermont, au Sud par celle de Cormeilles-en-Parisis, et à l'Ouest par celle de Montigny-lès-Cormeilles et Beauchamp. Située au Nord-ouest de l'agglomération parisienne, la commune s'étend du flanc Nord de la butte de Sannois-Cormeilles à la Chaussée Jules César au Plessis-Bouchard.

Son relief varie de ce fait de la cote 160 à son extrémité Sud (limite de Cormeilles) à la cote 60 au

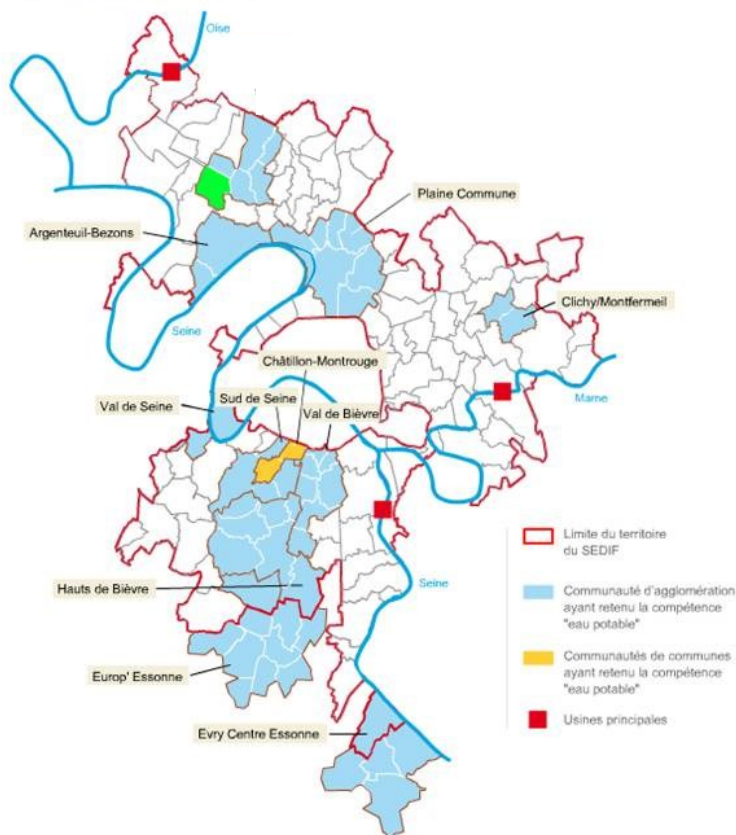
Nord-est (à proximité des communes d'Ermont et du Plessis-Bouchard).

Ces dénivellations rendent l'alimentation de la commune de Franconville tributaire des réseaux de plusieurs élévations.

Nature et provenance de l'eau distribuée

L'eau distribuée dans la commune de Franconville est de l'eau d'Oise traitée pour répondre à la réglementation sanitaire provenant de l'usine de potabilisation de Méry-sur-Oise, qui a produit en 2008 un volume d'environ 60 millions de m3, avec des pointes de 204,000 m3 par jour, et dont la capacité de production est de 256,000 m3 par jour.

Le territoire couvert par le SEDIF



Le territoire du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

Source : SEDIF

Composition des réseaux – réservoirs

Service de 1ère élévation (MERY5 110)

L'alimentation de la commune de Franconville est actuellement assurée à partir de Méry-sur-Oise par un feeder de 1250 Méry-sur-Oise / Noisy-le-Grand duquel est issue une canalisation de 300 mm chaussée Jules César en limite du Plessis-Bouchard, alimentant la partie Nord de Franconville jusqu'à la cote d'altitude de 70 mètres.

De cette conduite de 300mm, sont issues 3 conduites de 250 mm empruntant respectivement le chemin des Hautes Bornes, l'avenue des Marais et la rue de la Station.

Des conduites, dont les diamètres s'échelonnent de 300 mm à 60 mm, répartissent l'eau sur le territoire communal.

La pression dans ce réseau est stabilisée par les réservoirs implantés sur le territoire de la commune de Montigny-Lès-Cormeilles. Leur capacité totale est de 65.000 m3.

Service de 2ème élévation (FORCO 159)

Ce réseau intéresse la zone située entre les cotes 70 et 110 mètres environ qui correspond pratiquement à la bande comprise entre la RN 14 et l'autoroute A 15, Cette élévation est alimentée principalement par l'usine de Montigny-Lès-Cormeilles, l'usine de Sannois servant de secours. Cette eau est acheminée dans la zone concernée par la conduite de 250 mm qui suit la RN 14 depuis la limite Ouest de la commune jusqu'à la limite Est. Un secours, à partir du réseau (CORM193), peut être obtenu par détente de l'eau. Cette eau est acheminée par la conduite de 300 mm en provenance de Cormeilles par le Chemin Neuf.

Le poste de détente est situé à proximité de l'autoroute A15, jusqu'à la RD 14 où elle se raccorde sur la canalisation de 250 mm précitée.

La pression dans ce réseau est stabilisée par un réservoir implanté à Montigny-lès-Cormeilles (capacité 5.000 m3).

A partir de ces artères principales, des canalisations, dont les diamètres varient de 200 à 60 mm répartissent l'eau dans la zone intéressée.

2ème élévation (CORM 193)

Ce réseau concerne la zone située au-dessus de la cote 110 mètres environ, au Sud de l'autoroute A 15. Il est alimenté par l'usine de Montigny-lès-Cormeilles, l'usine de Sannois servant de secours. La pression dans ce réseau est stabilisée par le réservoir de Cormeilles-en-Parisis (capacité 2.100 m3).

Ces deux élévations sont alimentées principalement par l'usine de Montigny-lès-Cormeilles puisant dans les réservoirs de première élévation. Une usine de secours est implantée sur la commune de Sannois, alimentée en eau de première élévation par des conduites de 400 et 300 mm.

Renforcement et extensions nécessaires :

Dans le cadre des dispositions prévues par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains telles que modifiées par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, des participations aux frais d'extension et de renforcement du réseau public de distribution d'eau potable pourront être réclamées dans les conditions prévues par les articles L.332-11-1 et L.332-11-2 modifiés du Code de l'Urbanisme.

Réseau primaire-ouvrages généraux

Des études seront faites pour subvenir à des besoins nouveaux au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

Réseaux secondaires et tertiaires

Ceux-ci seront à installer en fonction de la réalisation des opérations prévues en tenant compte des cheminements possibles qu'il est difficile de définir actuellement. Il semble que des aménagements locaux des réseaux existants soient suffisants.

L'eau potable distribuée dans la commune est de l'eau de l'Oise filtrée et désinfectée provenant de l'usine de Méry-sur-Oise.

L'analyse effectuée le 12 Aout 2020 menée par le SEDIF sur la qualité de l'eau révèle que l'eau est de bonne qualité et respecte les normes.

La qualité de l'eau est bonne à Franconville. Les valeurs ci-dessous correspondent aux résultats des dernières analyses réglementaires effectuées par un groupement de laboratoires dont le mandataire est le Laboratoire départemental des analyses de l'eau (laboratoire agréé par le Ministère de la Santé) sur cette eau, sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France. L'analyse a été effectuée le 13 novembre 2020.

Concernant les paramètres généraux, les valeurs se situent dans la norme.

Concernant la bactériologie, aucune bactérie n'a été recensée pouvant transmettre des maladies.

Concernant la teneur en sels, les valeurs se situent dans la norme.

Concernant les pesticides, les valeurs sont largement inférieures à la norme.

Les normes de la qualité de l'eau

Paramètres généraux :

pH	7,9	unité pH	6.5 à 9	unité pH
Conductivité	491	microS/cm	200 à 1100	microS/cm
Dureté	18,03	degrés français	-	degrés français
Dureté	1,803	millimole/l	-	millimole/l
Titre Alc. complet	15,55	degrés français	-	degrés français
Oxygène dissous		mg/l	-	mg/l

Normes :

Bactériologie :

Escherichia coli	0	/100 ml	0	/100 ml
Entérocoques	0	/100 ml	0	/100 ml

Normes :

Teneur en sels :

Calcium	64,7	mg/l	-	mg/l
Magnésium	4,5	mg/l	-	mg/l
Sodium	21,9	mg/l	200	mg/l
Potassium	4	mg/l	-	mg/l
Hydrogénocarbonates	190	mg/l	-	mg/l
Sulfates	29,6	mg/l	250	mg/l
Chlorures	33	mg/l	250	mg/l
Nitrates	20,0	mg/l	50	mg/l
Fluorures	0,10	mg/l	1,5	mg/l
Fer	<10	microg/l	200	microg/l
Aluminium	<10	microg/l	200	microg/l
Manganèse	<10	microg/l	50	microg/l

Normes :

Pesticides :

Atrazine	<0,005	microg/l	0,1	microg/l
Desethylatrazine	0,006	microg/l	0,1	microg/l

Normes :

Source : SEDIF

La Communauté d'Agglomération du Val Parisis (CAVP) assure la gestion et la collecte des eaux usées, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE) les achemine vers la station d'épuration d'Achères et le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) en assure le traitement et le rejet dans le milieu naturel.

Le réseau communal d'assainissement est constitué de 56,4 kilomètres de collecteurs, 2297 regards, 1041 avaloirs, 2 postes de relèvement (Michelet et Gare), 3 bassins de rétention pluviale et est réparti en 2 grandes catégories :

- un réseau unitaire : un collecteur unique récupère les eaux pluviales et les eaux usées dans les mêmes canalisations.
- un réseau séparatif.

Un schéma directeur d'assainissement a été adopté par la commune par délibération en date du 16 Décembre 2002. La compétence assainissement a été transférée à la CAVP en octobre 2016.

Ce schéma directeur a établi un plan de zonage qui a défini 2 grandes zones principales :

- une zone d'assainissement collectif couvrant 85% du territoire et correspondant au territoire de la commune situé au Nord de l'autoroute A 15,
- une zone d'assainissement non collectif couvrant 15% du territoire et correspondant à la partie de la commune située au Sud de l'autoroute A 15.